

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation : 04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin, M. HALTER Etienne, Mme LUDWIG Michèle ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. MARCK Maxime (procuration à M. BAUER Christophe), M. JACQUOT Daniel (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistaient en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.
M. HINKEL Francis et Mme HINKEL-TRABAND Odile.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du mardi 26 septembre 2023.
- 2) Décision modificative n°2 au Budget Eau 2023.
- 3) SIVOM : - Remplacement d'un délégué de la commune.
- Rapport annuel 2022.
- 4) Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
 - Désignation d'un estimateur.
 - Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse.
 - Choix du mode de location.
 - Constitution d'une commission de location en cas d'appel d'offres.
- 5) Fixation de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages (*annule et remplace la décision du 12/07/2022*).
- 6) Fixation de tarifs de location des salles communales.
- 7) Repas communal de fin d'année.
- 8) Communications / divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2023-067

BUDGET DE L'EAU DE L'EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite aux majorations pour dépassement de délai des déclarations des redevances 2022 à l'agence Rhin-Meuse, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget de l'eau de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DE L'EAU 2023

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
61523-011	Réseaux	- 1 300,00	
671-067	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 300,00	
TOTAL		+ 0,00	+ 0,00

DCM N°2023-068

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE WILDERSBACH AU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8 et L 5212.7 relatifs aux Syndicats de Communes,

le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du délégué de la Commune au SIVOM de la Vallée de la Bruche qui le remplacera.

A obtenu :

- Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller municipal : 10 voix

Monsieur BLANCHARD Laurent ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué de la Commune de WILDERSBACH au SIVOM de la Vallée de la Bruche pour la suite de son mandat, en remplacement de Monsieur Jacques MICHEL.

DCM N°2023-069

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport que lui a adressé M. le Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche sur le prix et la qualité du Service "ASSAINISSEMENT" relatif à l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2022 du Service "ASSAINISSEMENT" présenté par le SIVOM de la Vallée de la Bruche.

DCM N°2023-070

APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) décide de fixer à 395,7595 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :
 - a) le lot communal n°531C01 313,3316 hectares.
 - b) le lot réservé n°531R01 82,4279 hectares (réservations avec enclaves)
 - dont 26,1372 ha sur le ban communal de Belmont,
 - dont 43,0875 ha sur le ban communal de Neuville-la-Roche,
 - dont 13,2032 ha sur le ban communal de Waldersbach.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

1) - Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

	Lot communal n°531C01	Lot réservé n°531R01
<input type="checkbox"/> par contrat direct		X
<input type="checkbox"/> par appel d'offres	X	

- Décide pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : 21/12/2023.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot n°1).

3) En cas de dégâts de gibier aux peuplements forestiers, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Le montant annuel pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 1 500 € (Mille cinq cent euros), notamment en cas de non réalisation du plan de chasse.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

DCM N°2023-071**RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE LOCATION EN CAS D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place de la commission de location ainsi qu'elle suit :

- MICHEL Jacques, Maire
- HALTER Etienne
- MATHIS Jean-Marc.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Information aux habitants : L'application PANNEAU POCKET est active depuis le début du mois. Une information sera distribuée dans la boîte aux lettres des habitants et un mail envoyé aux associations pour demander la transmission de leur information à diffuser.

B : Salle de la Fraternité : Une réunion a eu lieu hier avec Cogenest. De nouveaux plans de la salle vont être fournis afin de finaliser son aménagement. Le dossier pour ce marché sera fourni d'ici la fin de l'année. Michèle LUDWIG est ajoutée à la commission travaux de la commune.

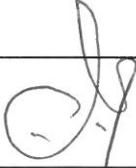
C : Périscolaire : 229 repas ont été servis en septembre. Un bénévole est présent tous les midis pour accompagner l'animatrice en poste. En moyenne, 7 à 12 enfants sont gardés le soir depuis la rentrée. L'association « Les lutins de la serva » est invitée au conseil d'école du 20 octobre prochain. Financièrement, il reste à recevoir le versement de la subvention de la commune de Neuviller qui attend une demande de la part de l'association.

D : Café associatif : « *Le P'tit Wild* » vient de fêter ses deux ans d'existence le samedi 2 octobre dernier dans une ambiance chaleureuse.

E : Col de la Perheux : Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Waldersbach a voté contre le projet de sauvegarde du col.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h15.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	